

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2019-15 du 13 juin 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930346S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2019-11 du président de l'Établissement français du sang en date du 13 juin 2019 portant nomination de M. Pascal MOREL aux fonctions de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL, personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve des compétences déléguées aux directeurs des établissements de transfusion sanguine, les demandes suivantes à l'ANSM :

- les demandes d'agrément;
- les demandes d'autorisations d'activité;
- les demandes de renouvellement;
- les demandes de modification.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, entre en vigueur le 15 juin 2019.

Fait le 13 juin 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS